



## Deterioration de ma piscine - coque polyester.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

ma piscine est hors service depuis une semaine. pleine de terre et boue, je l'ai faite vidée par un professionnel, qui m'a fait constater que le fond s'est souleve de 40/60 cm et qu'elle s'est cassée sous une marche d'escalier - d'après lui sous la pression d'eau (autour et sous la piscine) due aux grosses pluie. j'avais omis d'assurer cette piscine dans mon contrat habitation! (cette piscine a été installé par Kit Piscine - leMUY Var, voilà 2 ans).

Puis je me retourner contre l'installateur? (il aurait du me conseilleR sur les drainageS a faire autour...etc.

Que puis je faire à ce stade?

avec mes remerciements,

sincères salutations.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

ma piscine est hors service depuis une semaine. pleine de terre et boue, je l'ai faite vidée par un professionnel, qui m'a fait constater que le fond s'est souleve de 40/60 cm et qu'elle s'est cassée sous une marche d'escalier - d'après lui sous la pression d'eau (autour et sous la piscine) due aux grosses pluie. j'avais omis d'assurer cette piscine dans mon contrat habitation! (cette piscine a été installé par Kit Piscine - leMUY Var, voilà 2 ans).

Puis je me retourner contre l'installateur?

De quel type de piscine s'agit-il?

Quelle est la cause exacte du sinistre: Est-ce les fortes pluies ou bien véritablement un défaut de construction?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je pense d'une part les fortes pluies (commune classée en catastrophe naturelle) + -eventuellement - un defaur de construction??

merci

-----  
Par Visiteur

Bonsoir,

je ne pense pas vpoir eu la reponse à ma question...

avec mes remerciements.

cdlt,

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

je ne pense pas avoir eu la réponse à ma question...

Désolé mais le lundi, début de semaine, je suis débordé!!

je pense d'une part les fortes pluies (commune classée en catastrophe naturelle) + -éventuellement - un défaut de construction??

La première chose à faire serait de faire réaliser une expertise à l'amiable, et si possible contradictoire. En effet, selon la cause du sinistre, vous pourrez espérer obtenir ou non une indemnisation. Il est clair que si ce sont les pluies qui sont à l'origine du dommage et qu'en plus la commune est classée catastrophe naturelle, aucune indemnisation ne pourra être obtenue à l'encontre du constructeur.

Vous devez donc prendre rendez-vous avec un expert, et demander à ce dernier de convoquer le constructeur. Après, vous verrez.

Très cordialement.